

Utilisation de feux d'artifices

Fête nationale, mariage, nouvel-an, etc.

Pour organiser un site d'allumage de feux d'artifice (fusées, vésuves, pétards, etc.) lors de manifestations, il faut suivre des **mesures de sécurité strictes** en raison des risques d'incendie et de blessures. Voici un résumé des **mesures en vigueur** (en se basant sur les pratiques généralement admises en Suisse, en particulier selon les recommandations de l'OFSP, du BPA, des cantons et des communes) et celles à **mettre en œuvre** :

1. Réglementation légale et autorisations

b. Vérifier les règles locales auprès de la commune et du canton : certaines interdictions ou limitations peuvent s'appliquer, par exemple : en période de sécheresse.

c. En cas de vente : demander une autorisation officielle :

- Feux d'artifice de catégorie 1 : dangerosité très faible, ne requiert aucune autorisation cantonale pour la vente.
- Feux d'artifice de catégorie 2 et 3 : dangerosité faible et moyenne, requiert une autorisation cantonale pour la vente.
- Feux d'artifice de catégorie 4 : dangerosité élevée, les vendeurs·euses doivent tenir des registres de ventes.

 [CIPI - Feux d'artifice : 10 Conseils pour votre sécurité](#)

4. Choix du site et distances de sécurité

- Choisir une **zone dégagée**, sans végétation sèche, ni bâtiment à proximité.

• Distances minimales recommandées :

- 200 mètres de toute habitation ou du public pour les feux de catégories 3 et 4,
- 40 à 60 mètres pour les fusées de taille moyenne,
- 20 mètres pour les vésuves et fontaines,
- Prévoir un **périmètre de sécurité délimité**, avec un accès interdit au public.

5. Sécurisation et signalisation

- Mettre en place des **barrières** ou un balisage pour empêcher le public de s'approcher de la zone de tir.
- Prévoir un **poste de surveillance**.
- Signaler la zone de tir au moyen de panneaux, lisibles et visibles par tous. Exemples : «Zone de tir - Accès interdit» ; «Feux d'artifice - Danger» ; Etc.

6. Moyens de lutte contre l'incendie

La présence des sapeurs pompiers, n'est pas obligatoire mais en cas de nécessité (manque d'eau à proximité, en cas de besoin sécuritaire) une demande peut être faite sur notre site internet, grâce au lien ci-dessous :

 [Formulaire demande de pompiers et/ou de matériel pour les manifestations](#)

- Avoir à disposition :
 - Extincteurs : classe A/B,
 - Seaux d'eaux ou de sable,
 - Moyens d'extinction.
- Alerter les services de pompiers locaux au 118.

7. Personnel responsable

- Une **personne responsable** doit être clairement désignée.
- Porter des **équipements de protection** :
 - Lunettes de sécurité,
 - Vêtements non inflammables,
 - Gants résistants à la chaleur.
- Les personnes chargées de l'allumage ne doivent en aucun cas consommer de l'alcool ou de drogues avant et durant l'allumage.

8. Conditions météo

- En cas de vent fort ou de sécheresse, **reporter ou annuler** le feu d'artifice.
 - Vérifier les bulletins d'interdiction de feu en plein air publiés par les autorités cantonales.
-  [Évaluation du danger d'incendie en forêt - Fribourg](#)

9. Recommandations organisationnelles

- Créer une zone de lancement à l'écart pour les engins pyrotechniques.
- Ne pas allumer de feux d'artifices par fort vent ou rafales de vent.
- Ne jamais actionner des engins pyrotechniques au milieu d'un rassemblement de personnes.
- Selon la taille des fusées, respecter une distance de sécurité de 20 à 200 mètres par rapport aux habitations.
- Allumer les fusées au moyen de rampes de lancement.
- En cas de raté, ne pas essayer d'allumer l'engin pyrotechnique une seconde fois.
- Attendre 15 à 20 minutes avant de s'approcher d'un raté.

 [Comment tirer des feux d'artifice en toute sécurité](#)